EMBALLAGES magazine
ANTONY PARC II
92186 ANTONY CEDEX - 01 77 92 92 92

Article paru en juillet 2013

PLUS DE POINT VERT POUR LES DDS

Les déchets diffus spécifiques détenus par les ménages sont désormais gérés par EcoDDS.

Exit le Point vert ! Dans quelques mois, les produits détenus par les ménages pour le bricolage comme la peinture, pour la voiture comme les liquides de refroidissement, mais aussi les engrais ou encore les liquides chimiques comme les déboucheurs d'évier, ne pourront plus porter le logo qui indique – depuis 20 ans – que l'entreprise a délégué à Eco-Emballages la valorisation des emballages ménagers. Et pour cause... Depuis la publication du décret du 20 avril 2013 « portant agrément de la société EcoDDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement », ces produits qui, en raison de leur toxicité deviennent après usage des déchets diffus spécifiques (DDS) après avoir été des déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD) et autres déchets ménagers spéciaux (DMS), disposent désormais d'une filière dite de responsabilité élargie des producteurs (REP) avec EcoDDS. Et quel message va signaler aux consommateurs qu'il faut désormais déposer les DDS à la déchetterie et non plus dans la poubelle jaune ? La question n'est toujours pas tranchée alors que le montage de cette REP a été lancé il y a déjà plusieurs années. Le projet d'un Point rouge a échoué en cours de route. Alors ? Une poubelle barrée, le nouveau Triman concocté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), un logo ad hoc, un QR Code ? Directeur général d'EcoDDS, Pierre Charlemagne planche à son tour sur le sujet, en sachant que les entreprises vont devoir changer l'étiquetage d'un grand nombre de références et que le dispositif retenu doit convenir aux pouvoirs publics français sans contrevenir aux règles de libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne. Sachant également que les emballages collectés ne seront pas recyclés mais valorisés dans les fours des industriels en mesure de les accepter. Enfin, le marquage spécifique ne vaudra que pour les conditionnements primaires dans la mesure où les emballages secondaires et tertiaires, n'étant pas des DDS, resteront assujettis au Point vert. Vous avez dit compliqué ?

GSB

Mais la mise au point du dispositif d'information n'est qu'un épiphénomène. En effet, si EcoDDS ne couvre que les emballages ménagers, les produits emballés utilisés par les artisans et les industriels doivent donc passer par une autre filière de valorisation.

> «ECODDS NE PEUT PAS FINANCER LA VALORISATION DE PRODUITS QUI NE COTISENT PAS»
> PIERRE CHARLEMAGNE

Les DDS ménagers représentent 40 % des volumes contre 60 % pour les DDS non ménagers. L'une des conséquences est que les DDS ménagers et non ménagers ne doivent pas être mélangés dans les déchetteries et que les flux doivent demeurer indépendants. C'est pourquoi, sur le gisement total de 700 000 tonnes, l'objectif est de valoriser à court terme 33 000 tonnes. « EcoDDS ne peut pas financer la valorisation de produits qui ne cotisent pas », souligne Pierre Charlemagne pour qui « le premier enjeu est de pérenniser, dans un contexte économique très déprimé, une REP naissante ». Après des mois

PIERRE CHARLEMAGNE, UN SPÉCIALISTE DU CONSEIL EN MANAGEMENT

Diplômé d'un MBA d'HEC (Isa) et titulaire d'une maîtrise d'histoire de Paris I, Pierre Charlemagne, directeur général d'EcoDDS, est un spécialiste du conseil en management. Au sein de groupes comme Cap Gemini, KPMG ou encore Unilog Management, ce père de trois enfants a contribué à la mise en place de programmes complexes dans des secteurs tels que l'énergie, la grande consommation ou encore le bâtiment et les travaux publics (BTP).
Louis Chardigny, ingénieur agronome diplômé de l'Ensaia de Nancy et titulaire d'un master en ingénierie de l'environnement, a rejoint l'éco-organisme en tant que directeur de l'exploitation et des relations avec les opérateurs. Forte d'un parcours atypique mêlant projets artistiques et professionnels, Corinne Ligault en est la responsable des relations avec les collectivités. Mélanie Moreira, diplômée d'un master 2 en marketing et communication des entreprises, en est la chargée de communication.

de négociation avec des représentants de collectivités locales telles que l'Association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur (Amorce). EcoDDS doit, pour commencer, verser 812 euros de soutien à chaque déchetterie, somme à laquelle s'ajoutent trois centimes par habitant de soutien aux dispositifs d'information et un dispositif transitoire de vingt centimes par habitant de financement des collectes actuelles. De leur côté, les industriels cotisent par tonne de produits commercialisés indépendamment du nombre d'emballages. Une décote est appliquée par circuits de commercialisation tels que les grandes surfaces de bricolage (GSB) ou alimentaires (GSA). Les peintures détenues par les ménages vont, par exemple, contribuer pour 42 euros la tonne en 2013 avant un éventuel doublement en 2014. Après quelques semaines d'existence, EcoDDS comptait, au mois de mai, une centaine d'entreprises contributrices et quelque 130 collectivités locales inscrites représentant 14 millions d'habitants.

PHOTO DR

L'agrément d'EcoDDS couvre une grande variété de déchets diffus spécifiques (DDS).

BSDD

Contrairement à Eco-Emballages qui ne peut pas imposer aux collectivités territoriales l'opérateur de collecte, c'est EcoDDS qui, pour une zone géographique donnée, sélectionne les opérateurs en fonction de leurs compétences liées aux cahiers des charges, pour des questions de sécurité mais aussi pour des raisons d'efficience. Le processus d'agrément est en cours. Les opérateurs des déchets retenus par EcoDDS auront pour mission de collecter les DDS déposés en déchetterie et de pourvoir à leur valorisation selon les modalités les mieux adaptées. Dématérialisé pour l'occasion, un bordereau de suivi des déchets dangereux (BSDD) permettra de vérifier que les opérations se déroulent conformément aux obligations de chaque partie prenante. ●

Henri Saporta

48 ACTIONNAIRES POUR ECODDS

PHOTO DR

A la suite de la publication du décret du 20 avril 2013 « portant agrément de la société EcoDDS en tant qu'organisme ayant pour objet de pourvoir à la gestion de déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en application de l'article R. 543-234 du code de l'environnement », EcoDDS voit officiellement le jour après plusieurs mois de négociations. La création d'EcoDDS fait suite au décret du 4 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets ménagers issus des déchets diffus spécifiques (DDS) qui établit que les metteurs sur le marché, c'est-à-dire les entreprises qui fabriquent et distribuent des produits contenant des composants chimiques, doivent s'assurer de la prise en charge de leur fin de vie. Fondé le 23 avril 2012 par 48 actionnaires dont 31 fabricants comme Akzo Nobel ou V33 et 17 distributeurs comme Auchan ou Bricorama, EcoDDS, implanté à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine), regroupe les principaux acteurs du marché des produits chimiques pour le grand public. Différentes fédérations professionnelles comme l'Association française des industries des colles, adhésifs et mastics (Aficam) ou la Fédération des entreprises du commerce et de la distribution (FCD) en sont membres. Pdg de PPG AC France, un acteur majeur de la fabrication de peintures, Loïc Derrien est le premier président d'EcoDDS ; spécialiste du conseil en management, Pierre Charlemagne en est le directeur général. Eco-Peinture au Québec ou Community Repaint au Royaume-Uni sont des homologues d'EcoDDS.